



Règlement du Trail de Haute Provence®

Événement organisé par l'association

Outdoor Events In Provence

8, avenue Eugène Bernard 04300 Forcalquier

TABLE DES MATIERES

ARTICLE I.	LA CHARTE DU TRAILER	2
ARTICLE II.	ORGANISATION	2
ARTICLE III.	LES CATEGORIES D'AGE ET LES DISTANCES MAXIMALES.....	2
ARTICLE IV.	PRESENTATION DES COURSES	3
ARTICLE V.	PARTICIPATION.....	4
ARTICLE VI.	INSCRIPTION	4
ARTICLE VII.	DROITS D'ENGAGEMENTS.....	5
ARTICLE VIII.	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	6
ARTICLE IX.	SEMI-AUTONOMIE.....	6
ARTICLE X.	EQUIPEMENT	6
ARTICLE XI.	DOSSARDS	7
ARTICLE XII.	BARRIERES HORAIRES.....	8
ARTICLE XIII.	MODIFICATION DU PARCOURS.....	8
ARTICLE XIV.	ANNULATION DE L'EPREUVE.....	8
ARTICLE XV.	SECURITE	8
ARTICLE XVI.	ASSURANCE	9
ARTICLE XVII.	CONTROLES / ABANDONS	9
ARTICLE XVIII.	LUTTE CONTRE LE DOPAGE.....	9
ARTICLE XIX.	JURY	9
ARTICLE XX.	APPROCHE DURABLE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.....	10
ARTICLE XXI.	TRANSPORT	10
ARTICLE XXII.	DROITS A L'IMAGE.....	10
ARTICLE XXIII.	DROITS PHOTOS	10
ARTICLE XXIV.	LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE.....	10
ARTICLE XXV.	SANCTION.....	11
ARTICLE XXVI.	MODIFICATION DU REGLEMENT.....	11

Article I. La charte du Trailer

Section 1.01 Amis coureurs

- Prenez conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible ;
- Respectez la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles, gels et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement ;
- Respectez le balisage, seul garant de votre bonne orientation ;
- Respectez les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu ;
- Respectez l'intégralité du Règlement ;
- Venez en aide à un concurrent en situation dangereuse ;
- La population locale vous accueille, remerciez là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Section 1.02 Amis Accompagnateurs

- Respectez les zones autorisées au public ;
- Pensez que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes ;
- Soutenez tous les participants : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur ;
- Respectez les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers ;
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés ;
- Ne fumez pas sur les zones de ravitaillement ;
- Roulez doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

Article II. Organisation

Les courses du Trail de Haute Provence® sont organisées par l'association Outdoor Events In Provence (8, avenue Eugène Bernard, 04300 Forcalquier). Le présent règlement s'applique aux épreuves nommées : Ultra de Lure (77 km), Marathon de Lure (44 km), Trail des Bories (27 km), Trail des Mourres (16 km), Le TRAIL Femina Tour® (6km), CitaTrail (1h en équipe), les courses enfants (0,5 à 3 km).

Article III. Les catégories d'âge et les distances maximales

Les âges indiqués ci-dessous s'entendent pour ceux qui sont atteints au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le changement de catégorie intervient au 1^{er} novembre de chaque année.

Catégorie	Code	Age	Distance maximale
Eveil athlétique	EA	9 ans au plus	Endurance pendant 8 mn
Poussin	PO	10 et 11 ans	1,5 km
Benjamin	BE	12 et 13 ans	3 km
Minime	MI	14 et 15 ans	5 km
Cadet	CA	16 et 17 ans	15 km
Junior	JU	18 et 19 ans	25 km
Espoir	ES	20 à 22 ans	Illimitée
Senior (1) (2)	SE	23 à 39 ans	Illimitée
Master (1) (2)	MA	40 ans et plus	Illimitée

(1) Au niveau international, l'IAAF classe les féminines comme sénior de 23 à 34 ans, vétéran à partir de 35 ans. Le passage en catégorie vétéran pour l'IAAF est au jour anniversaire.

(2) Pour les vétérans, des classements par tranches d'âge de 5 à 10 ans peuvent être prévus par l'organisateur.

Il est à noter que les courses en montagne sont ouvertes à tous les participants de la catégorie Cadet au moins (16 ans et plus), dans le respect des distances maximales.

- L'inscription comprend : dossard, ravitaillements, cadeau de bienvenue à tous les inscrits, cadeau « finisher » à tous les arrivants, œuvre originale au gagnant et à la gagnante au scratch, repas offert à l'arrivée, douches, navette de Forcalquier à Saint-Etienne-Les-Orgues (pour le départ).

Section 4.05 Trail des Bories

- Trail en semi-autonomie, comprenant 2 ravitaillements solides et liquides ;
- Distance de 27 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 1 300m ;
- Ouvert à partir de la catégorie Espoir ;
- Limité à 400 coureurs ;
- Parcours empruntant des sentiers de montagne techniques situés entre 500 m et 800 m d'altitude ;
- Départ samedi 27 mai 2017 à 09h00 du matin de Forcalquier ;
- L'inscription comprend : dossard, ravitaillements, cadeau de bienvenue à tous les inscrits, cadeau « finisher » à tous les arrivants, œuvre originale au gagnant et à la gagnante au scratch, repas offert à l'arrivée, douches.

Section 4.06 Trail des Mourres

- Trail court en semi-autonomie, comprenant 2 ravitaillements : 1 liquide + 1 liquide et solide ;
- Distance de 16 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 600 m ;
- Ouvert à partir de la catégorie Junior ;
- Course ouverte à la Marche Nordique ;
- Limité à 400 coureurs ;
- Parcours empruntant des sentiers de montagne techniques situés entre 500 m et 800 m d'altitude ;
- Départ dimanche 28 mai 2017 à 09h00 du matin de Forcalquier ;
- L'inscription comprend : dossard, ravitaillements, cadeau de bienvenue à tous les inscrits, cadeau « finisher » à tous les arrivants, œuvre originale au gagnant et à la gagnante au scratch.

Section 4.07 TRAIL Femina Tour® - Course solidaire

- Trail court en semi-autonomie, comprenant 1 ravitaillement liquide ;
- Distance de 6 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 200 m ;
- Course solidaire, ouverte à partir de la catégorie Cadet ;
- Course ouverte à la Marche Nordique ;
- Possibilité de participer sans certificat médical (sans dossard, sans classement) ;
- Limité à 400 coureurs ;
- Parcours empruntant des sentiers de montagne techniques situés entre 500 m et 700 m d'altitude ;
- Départ dimanche 28 mai 2017 à 10h00 du matin de Forcalquier ;
- L'inscription comprend : dossard, ravitaillements, cadeau de bienvenue à tous les inscrits, œuvre originale à la gagnante au scratch.



Section 4.08 Le THP enfants

- Parcours de 0,5km à 3km destinés aux enfants (catégories école d'athlétisme à minime) se déroulant dans la ville de Forcalquier ;
- Besoin d'une autorisation parentale ;
- Départ Dimanche 28 mai 2017 à partir de 09h15.

Article V. Participation

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA.

Article VI. Inscription

En l'absence d'un certificat médical valide, le coureur ne pourra pas participer. Information relative au Certificat médical : Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport, chaque participant doit impérativement fournir un certificat médical ou sa copie datant de moins d'un an au moment des épreuves mentionnant l'absence de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront présenter à l'organisateur leur licence Athlé Compétition, leur licence Athlé santé Loisir option Running ou le Pass Running. Les participants licenciés à la Fédération Française de Triathlon devront présenter leur licence en cours.

Chaque participant pourra fournir ce document sur place au retrait des dossards néanmoins pour des facilités d'organisation, nous recommandons de télécharger ce document lors de l'inscription en ligne.

En l'absence de ces documents, le dossard ne pourra être retiré et aucun remboursement ne sera opéré.

Les participant(e)s étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

En s'inscrivant, chaque participant(e) prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course (disponible sur www.traildehauteprovence.com) ;
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le règlement ;
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points ;
- Je déclare m'être renseigné(e) sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharge l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part ;
- Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement sauf si l'assurance annulation a été contractée au moment de l'inscription.

Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie réelle.

Article VII. Droits d'engagements

Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet de l'événement www.traildehauteprovence.com avec paiement sécurisé par carte bancaire.

Pour les courses du THP enfants

Les courses du THP enfants sont ouvertes à tous et à toutes en fonction de leur âge (voir la rubrique : Les catégories d'âges **Article III**).

Néanmoins, les mineurs étant sous la responsabilité de leurs parents, ces derniers devront fournir une autorisation parentale dûment signée pour que l'inscription de leur enfant soit autorisée.

Les inscriptions se feront sur place et sur le site internet.

Les droits d'engagement décrits ci-dessous sont hors frais bancaires ; ils comprennent tous les autres services décrits dans le présent règlement.

		Prix par coureur						
		Tarif 1* : jusqu'au 28 février 2017		Tarif 2* : Jusqu'au 30 avril 2017		Tarif 3* : Jusqu'au jour de la course		
		Distance	Course	Assurance Annulation	Course	Assurance Annulation	Course	Assurance Annulation
Samedi 27/05/2017	Ultra de Lure - Solo	77 km	60 €	10 €	70 €	10 €	80 €	10 €
	Ultra de Lure - Duo	77 km	55 € ##	10 €	65 € ##	10 €	75 € ##	10 €
	Marathon de Lure	44 km	35 €	10 €	40 €	10 €	45 €	10 €
	Trail des Bories	27 km	20 €	10 €	25 €	10 €	30 €	10 €

		Prix par coureur			
		Tarif 1* : Jusqu'au 21 mai 2017		Tarif 2* : Sur place	
		Distance	Course	Assurance Annulation	Course
Vendredi 26/05/2017	CitaTrail	10 tours	10€ #	5 €	15€ #
Dimanche 28/05/2017	Trail des Mourres	16 km	20 €	5 €	25 €
	TRAIL Femina Tour® **	6 km	10 €	5 €	15 €
	THP Enfants	0,5 à 3 km	Gratuit		

Matériel obligatoire par coureur	Matériel recommandé en fonction des conditions météorologiques
<ul style="list-style-type: none"> • Un téléphone portable (en état de marche) ; • Une réserve d'eau d'au moins 1,0 litre ; • Un sifflet ; • Une casquette ou un Tour de cou ; • Une veste étanche à l'eau et au vent ; • Une couverture de survie ; • Ultra de Lure uniquement : Lampe Frontale en état de marche (La lampe frontale peut être donnée et reprise auprès de son assistance à tout instant de course mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. Cependant, elle demeure obligatoire pour les périodes de nuit). 	<ul style="list-style-type: none"> • Lunettes de soleil • Réserve d'eau de 1,5 l • Un bonnet ; • Une paire de collants ; • Une paire de gants.

L'organisation se réserve le droit de compléter et/ou modifier cette liste en fonction des conditions météorologiques.

Section 10.02 Pour le Trail des Bories

Cette épreuve se déroule sur des itinéraires de montagne et les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement, c'est pour cette raison qu'il est obligatoire de se munir du matériel noté ci-dessous afin de vous prémunir contre des conditions climatiques défavorables.

Matériel obligatoire par coureur	Matériel recommandé en fonction des conditions météorologiques
<ul style="list-style-type: none"> • Un téléphone portable (en état de marche) ; • Une réserve d'eau d'au moins 1,0 litre ; • Un sifflet ; • Une casquette ou un Tour de cou ; • Une couverture de survie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une veste étanche à l'eau et au vent ; • Lunettes de soleil • Réserve d'eau de 1,5 l

L'organisation se réserve le droit de compléter et/ou modifier cette liste en fonction des conditions météorologiques.

Section 10.03 Pour le Trail des Mourres et le TRAIL Femina Tour®

Matériel recommandé en fonction des conditions météorologiques :

Ces épreuves se déroulent sur des itinéraires de montagne et les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement, c'est pour cette raison qu'il est obligatoire de se munir du matériel noté ci-dessous afin de vous prémunir contre des conditions climatiques défavorables.

Matériel obligatoire par coureur	Matériel recommandé en fonction des conditions météorologiques
<ul style="list-style-type: none"> • Un téléphone portable (en état de marche) ; • Une réserve d'eau d'au moins 0,5 litre ; • Un sifflet ; • Une couverture de survie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une casquette ou un Tour de cou • Lunettes de soleil • Réserve d'eau de 1,5 l • Une veste étanche à l'eau et au vent.

L'organisation se réserve le droit de compléter et/ou modifier cette liste en fonction des conditions météorologiques.

Les bâtons sont autorisés sur toutes les épreuves adultes du Trail de Haute Provence®, sauf sur les zones non autorisées (respect des zones Natura 2000) qui seront matérialisées par des panneaux, le cas échéant.

Si vous choisissez de prendre des bâtons, c'est pour toute la durée de la course. Il est interdit d'en récupérer ou de les laisser en cours de route.

Article XI. Dossards

Chaque dossard est remis en main propre au participant(e) sur présentation d'une pièce d'identité avec photo ; sans ce document le dossard ne sera pas remis.

Le dossard doit être porté sur la poitrine, le ventre ou la cuisse. Il est interdit de positionner le dossard dans le dos ou sur le sac à dos. Le dossard doit être visible pendant la totalité de la course.

Article XII. Barrières horaires

L'organisation souhaite permettre au plus grand nombre, quel que soit son rythme, de rejoindre l'arrivée. Néanmoins, des barrières horaires sont mises en place afin de ne pas maintenir la présence des bénévoles et le dispositif de sécurité de manière déraisonnablement prolongée.

Les barrières horaires indiquées ci-dessous sont données à titre indicatif. L'organisation se réserve le droit de les modifier en cas de nécessité pour la sécurité des participants. Les horaires indiqués correspondent aux heures de départ du point de ravitaillement.

	Distance	Départ	Ravitaillement de Limans	Ravitaillement de Lardiers	Ravitaillement de Lure	Ravitaillement de Saint-Etienne	Ravitaillement de Fontienne	Forcalquier	Temps Max
Ultra de Lure (Solo et Duo)	77 km	05h00		09h00	13h30	17h30		20h00	15h00
Marathon de Lure	44 km	07h00			13h00	15h00		18h00	11h00
Trail des Bories	27 km	09h00	12h00				14h30	16h30	07h30
Trail des Mourres	16 km	09h00					11h00	13h00	04h00
TRAIL Femina Tour®	6 km	10h00						12h00	02h00

Les barrières horaires sont impératives, la procédure sera non négociable. L'arrivée d'un coureur sur une barrière horaire hors délais implique sa disqualification. Le coin inférieur droit du dossard sera « découpé » par le chef de poste, le coureur sera invité à emprunter les transports en commun et/ou les véhicules mis à disposition par l'organisation pour retourner à Forcalquier.

Dans le cas où le coureur souhaite continuer le parcours, son dossard sera récupéré par le chef de poste et le participant(e) ne sera plus considéré(e) comme un participant(e) à l'une des courses du Trail de Haute Provence®, il ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera interdite de course de manière définitive sur toutes les épreuves du Trail de Haute Provence®.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires. Toute décision sera prise par le jury de l'épreuve.

Article XIII. Modification du parcours

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux, etc.), l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ, les parcours et les barrières horaires. Les coureurs seront prévenus de ces changements par l'affichage des informations sur les lieux névralgiques de la course (départ des courses, retrait des dossards, ravitaillements) et/ou sur le site internet de l'événement (www.traildehauteprovence.com) et/ou sur la page Facebook de l'événement (<https://www.facebook.com/TraildeHauteProvence>).

Article XIV. Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc.), aucun remboursement ne sera effectué.

Article XV. Sécurité

Des postes de secours sont implantés en plusieurs points des parcours. Leur localisation sera clairement identifiée et communiquée à tous les participant(e)s avant le départ. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC course.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié (4x4, moto, quad, hélicoptère) en cas de nécessité.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours ;
- En appelant le PC course (numéro d'urgence) ;
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque participant(e) de porter assistance à tout autre participant(e) en danger et de prévenir les secours. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche et/ou en appelant le numéro d'urgence course (PC course).

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») **112 depuis la France.**

Article XVI. Assurance

Section 16.01 Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Section 16.02 Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

L'organisateur invite les participants qui ne sont pas titulaires d'une licence FFA, à contracter une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation. La Fédération Française d'Athlétisme propose le Pass Running qui est un titre de participation incluant le certificat médical et une assurance complète pour une durée d'un an de date à date au tarif de 25€ (Pour souscrire un pass running rendez-vous sur www.athle.org).

Article XVII. Contrôles / Abandons

- Pour être pointé et chronométré, chaque coureur doit impérativement franchir la ligne de départ.
- Des contrôles fixes et aléatoires seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course, en cas de refus de la part d'un coureur de se faire contrôler, celui-ci se verra disqualifié.
- En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche, et bien préciser son numéro de dossard. Le numéro de dossard du coureur sera communiqué au PC Course afin d'éviter des recherches inutiles. Les puces de chronométrage seront retirées du dossard par le chef de poste, et le coureur sera invité à emprunter les transports disponibles pour retourner à Forcalquier. Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera interdite de course de manière définitive sur toutes les épreuves du Trail de Haute Provence®.

Article XVIII. Lutte contre le dopage

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive et d'éthique sportive, tout particulièrement relatives à la lutte contre le dopage.

Article XIX. Jury

Un Jury Officiel sera désigné. Son pouvoir de décision est sans appel. Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de la course en fonction des conditions météorologiques.

Le jury est composé d'un membre de chacune des structures suivantes :

- Outdoor Events In Provence ;
- Mairie de Forcalquier ;
- Compagnie de Gendarmerie ;
- Médecin coordinateur de la course ;
- Communauté de Communes du Pays de Forcalquier – Montagne de Lure ;
- Compagnie de Pompier.

Article XX. Approche durable et respect de l'environnement

Au vu de nos motivations, l'équipe organisatrice du Trail de Haute Provence® raisonne l'événement selon les préceptes du développement durable et a pour ambition d'illustrer le savoir-faire et l'exemplarité du mouvement sportif de nature en la matière. Nous comptons sur votre engagement pour nous aider à atteindre notre objectif. Le tracé de l'épreuve est une incitation à la [découverte du territoire](#) et traverse des zones sensibles et protégées, ainsi que des propriétés privées.

En tant que coureur, vous vous engagez à :

- Etre particulièrement attentif au respect du milieu naturel et de la vie qu'il abrite ;
- Avoir le souci constant de cohabiter harmonieusement avec les autres usagers ;
- Honorer les éco gestes du code de bonne conduite « [J'adopte la Luberon attitude](#) ! »;
- Ne pas revenir courir sur les sections de chemin privé que le Trail de Haute Provence® a été autorisé à traverser.

Article XXI. Transport

Afin de limiter son empreinte carbone, l'organisateur mettra à disposition des participant(e)s à l'épreuve du Marathon de Lure, des bus au départ de Forcalquier pour les acheminer à Saint-Etienne-les-Orgues. Le détail des horaires sera disponible lors du retrait des dossards.

Article XXII. Droits à l'image

Chaque participant(e) autorise expressément les organisateurs du Trail de Haute Provence® ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement Trail de Haute Provence® (courses adultes, courses enfants, animations, spectacles, etc.) sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article XXIII. Droits photos

Toutes les photos et vidéos prises à titre personnel par les participants pendant l'épreuve, ainsi que par leurs accompagnateurs ne peuvent faire l'objet d'aucune publication et/ou exploitation à des fins commerciales quelle que soit la forme de support (presse, magazine, site internet, etc.). L'association Outdoor Event In Provence, organisatrice de l'événement est propriétaire de tous les droits photos et vidéos et doit donner son accord express écrit avant toute forme d'exploitation.

Article XXIV. Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, chaque participant(e) dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article XXV. Sanction

Les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement (*) une sanction en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

Manquement* au règlement	Pénalité de temps et/ou Disqualification
Absence de matériel obligatoire de sécurité	Pénalités de temps
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Jet de détritus par un concurrent ou un membre de son entourage	Disqualification
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)	Disqualification
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification
Assistance en dehors des zones autorisées	Disqualification
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, etc.)	Disqualification
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification

(*) Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

Article XXVI. Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'organisateur du Trail de Haute Provence® jusqu'au jeudi 25 mai 2017. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve www.traildehauteprovence.com.